

COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

Nombre de membres afférents au C.C.A.S. : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10 + 2 procurations
Date de la convocation : 16/01/2026

Séance du 22 JANVIER 2026

L'an deux mille-vingt-six et le douze du mois de Janvier à 19 heures et 00 minutes, le C.C.A.S., régulièrement convoqué, s'est réuni, Salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Nathalie GUISLAIN, Vice-Présidente ;

- 10 Présents : N. GUISLAIN – C. LEFEBVRE - F. BOULANGER – S. VAN EECKE - C. KNOBLOCH – B.
BULOT – A. DE BLEECKERE - C. DAVID – A. HOLLANDRE - V. DEVLEESSCHAUWER
2 Absents avec procuration : - P. CAREY à N. GUISLAIN – P. PACCOU à C. LEFEBVRE
3 Excusés : Y. HUTCHINSON – D. DUMONT - C. DELEPLACE

Secrétaire de séance : André DE BLEECKERE2026 -02 : Acceptation d'un don

À la suite de la dissolution de l'**Association Syndicale Libre (ASL) du Haut Buisson**, les comptes de cette dernière ont été clôturés. Dans ce cadre, il a été décidé de procéder à un don au profit du **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Prêmesques**, sous la forme d'un chèque d'un montant de **374 €**, représentant l'excédent financier disponible.

Conformément aux dispositions du **Code de l'action sociale et des familles (CASF)**, et plus particulièrement de son **article R. 123-25-7°**, les dons et legs constituent des ressources propres des CCAS. Toutefois, si le **Président du CCAS** peut accepter à titre conservatoire ces libéralités (article L. 315-12-12 du CASF), leur acceptation définitive relève de la compétence exclusive du **Conseil d'Administration du CCAS**, en vertu des principes de gouvernance locale et de transparence financière.

Ce don, réalisé sans condition d'affectation spécifique ni charge particulière, s'inscrit dans la mission d'intérêt général du CCAS, qui vise à soutenir les actions sociales en faveur des habitants de la commune. Son acceptation ne saurait engendrer de dépenses supplémentaires pour le CCAS, ni contrevenir aux règles de gestion publique.

Il est donc proposé au **Conseil d'Administration du CCAS de Prêmesques** d'accepter définitivement ce don, et d'autoriser le **Président** à accomplir les formalités nécessaires à son encaissement et à sa régularisation comptable.

Décision

Le **Conseil d'administration du CCAS de Prêmesques**, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

Article 1 : **Accepter définitivement** le don d'un montant de **374 € (trois cent soixante-quatorze euros)** issu de la dissolution de l'**Association Syndicale Libre (ASL) du Haut Buisson**, transmis sous forme de chèque.

Article 2 : Autoriser le Président du CCAS, ou son représentant légal, à :

- Signer tous les documents relatifs à cette acceptation,
- Procéder à l'encaissement des fonds et à leur affectation au budget du CCAS pour financer ses actions en direction des publics fragiles (personnes âgées, personnes en situation de handicap, familles et enfants en difficulté).

Article 3 : Décider que ce don sera inscrit en recettes au budget du CCAS sous la rubrique "Dons et legs"

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord

**A Prêmesques, le
Affiché le
Transmis au contrôle de légalité le**

**Ainsi délibéré
Pour copie conforme,**

**La Vice-Présidente,
Nathalie GUISLAIN**



**Le Secrétaire de Séance
André DE BLEECKERE**

